

Préambule :

Cette circulaire a pour but de renseigner les futurs organisateurs d'épreuves.

Afin d'avoir une cohérence dans l'organisation des épreuves nationales fauteuil aux trois armes, il sera demandé aux organisateurs d'appliquer les formules ci-dessous.

Les organisateurs d'un circuit national à une arme organisent la coupe de France dans cette arme sur le même week-end. Il est demandé d'organiser deux épreuves sur un week-end (2 armes ou 1arme + coupe de France) dans la mesure du possible.

Les organisateurs d'épreuves s'engagent à inscrire un minimum de 30% de tireurs valides de la ligue dont elle dépend et fournir les arbitres formés à notre pratique, nécessaires au bon déroulement de l'épreuve.

1- Objectifs :

- Développer les épreuves avec nos homologues valide
- Proposer à tous un circuit d'épreuves identiques afin de garantir aux organisateurs un nombre de tireurs handisport satisfaisant.
- Organiser un rassemblement annuel de toutes les escrimeuses et tous les escrimeurs handisports lors des championnats de France (Championnat de France fauteuil et Déficiant visuel + critérium jeunes)

Escrime handisport fauteuil

Des circuits nationaux par armes dont plusieurs majeurs : Epée, Fleuret, Sabre : (Voir calendrier national)

1 Championnat de France aux 6 armes : sur sélection (voir calendrier national)

1 coupe de France par équipe régionale par arme : Epée, Fleuret, Sabre : (Voir calendrier national)

Des tournois satellites WAS comptant dans le classement national : (Voir calendrier national et WAS)

Des Championnats régionaux comptant dans le classement national : (voir calendrier national ou régional)

2- Formule des épreuves Nationales individuelles

Dans TOUS les cas :

La licence compétition escrime est obligatoire pour participer à l'épreuve. (Licence FFH ou FFE).

Toutes les épreuves nationales sont open (handisport et valides)

Tous les tireurs licenciés en France peuvent participer en cat A*, B*, C*, Non Eligible* et rentrent dans le classement national officiel (*selon classification), les tireurs valides sont autorisés à participer aux épreuves mais ne rentrent pas dans le classement national officiel.

1 tour de poule en 5 touches sans éliminés.

TED en 15 touches à l'issue des poules

Le n° série des tireurs est défini comme tel (constitution des poules) : Classement CFE à jour

En cas d'égalité dans les classements, un tirage au sort départagera les tireurs(es)

Les poules seront en priorité composées de six tireurs.

Exemple : 23 tireurs présents 3 poules de 6 tireurs et une poule de 5 tireurs.

A partir de 6 tireurs classifiés B inscrits, une épreuve spécifique peut être créée.

Epreuve féminine spécifique. *

A partir de 5 tireuses présentes une épreuve féminine est créée.

A l'issue du tour de poule :

- TED en 15 touches

Pas d'éliminées au 1^o tour, tableau secondaire en TED avec les éliminés du premier tour ou des 2 premiers tours selon le nombre de participantes

Une finale des 2 meilleures tireuses classifiées B est disputée

*L'épreuve féminine peut être couplée à une épreuve mixte si moins de 5 inscrites

Si une épreuve féminine est couplée à une épreuve open, seuls les points de la compétition féminine seront comptabilisés dans le classement féminin. L'organisateur sera en capacité d'organiser l'épreuve féminine avant l'épreuve mixte.

Epreuve masculine ou mixte si le nombre de féminine est inférieur à 5:

A l'issue du tour de poule :

- TED en 15 touches.

Pas d'éliminés au 1^o tour, tableau secondaire en TED avec les éliminés du premier tour ou des 2 premiers tours selon le nombre de participants

Une finale des 2 meilleurs tireurs classifiés B est disputée si sortie au même tour

Remarque : Les formules ci-dessus sont celles qui doivent être utilisées en priorité. Seul le délégué technique de la compétition nommé par la commission fédérale d'escrime peut le cas échéant modifier la formule de l'épreuve

A signaler :

- Présence de « Valides » pour renforcer la compétition.
- Circulaires envoyées suffisamment tôt au webmaster (pas de format PDF)
- Arbitres en nombre suffisant, rémunérés et formés à la pratique handisport.
- Compte rendu succinct du déroulement de la compétition.

3- Calcul des points et classement :

Le tireur classé 1^{er} marque 100 points. Dans le cas où dans une épreuve, il y a moins de 6 tireurs classés le 1^{er} marque 50 points.

4- Coefficient :

Toutes les épreuves individuelles seront comptabilisées au classement national selon le mode de calcul et la force suivant :

CN Majeur/ Arme coef 3 si plus de 30% de tireurs étrangers participants

CN non majeur coef 1,5

Tournoi Satellite coef 1

Championnats régionaux coef 0,5

Mode de calcul : Pour une épreuve de force 1 avec 6 tireurs ou plus

100 divisé par le nombre de présents multiplié par le nombre de tireurs classés derrière.

Si Moins de 6 tireurs : 50 divisé par le nombre de présents multiplié par le nombre de tireurs classés derrière.

Formule avec plus de 6 tireurs classés Cx (N-P+1) x100/N) Formule avec 6 tireurs classés ou moins Cx (N-P+1) x50/N)
--

N : Nombre de tireurs
P : Place du tireur
C : Coefficient

5- Récompenses

Tableau des récompenses à prévoir quel que soit l'épreuve.

- Les 4 premiers (es)
- Le, la 1^{ère} B

Protocole de remise de récompenses comme définit par la commission

6- Résultats

Les organisateurs devront transmettre les résultats dans les meilleurs délais aux responsables du site de la commission fédérale d'escrime. (escrime@handisport.org)

A signaler :

- Présence souhaitée de « Valides » pour renforcer la compétition.
- Proposer une épreuve féminine et une épreuve mixte si moins de 6 inscrites
- Circulaires envoyées suffisamment tôt à La webmaster en format Word (6 semaines avant l'épreuve)
- Arbitres formés à la spécificité « fauteuil » en nombre suffisant et rémunérés.
- Assesseurs en nombre suffisant.
- Compte rendu succinct du déroulement de la compétition.

7- Rappel règlement

La réglementation qui régit l'escrime handisport en fauteuil est celle de l'IWAS consultable sur le site : <http://www.iwasf.com/iwasf/index.cfm/sports/iwas-wheelchair-fencing/rules-documents11/>

A partir du 1^{er} septembre 2019 les masques devront être aux nouvelles normes décidées en Septembre 2018 (article 1.4, M25) ainsi que pour les protections thoraciques au fleuret décidées en Novembre 2018 (article 1.5, M25)

Version MAJ V1 (Septembre 2024)